

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-10-1

Séance du lundi 21 octobre 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le Code l'environnement et notamment son article L.110-2,
- VU le Code du tourisme et notamment son article L.111-1,
- VU la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim 2022-2025,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace 3 octobre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

A. Canton de Bouxwiller

Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Projet de rénovation du centre aquatique Atoo-o de Hochfelden

B. Canton de Ingwiller

Commune de Sarre-Union – Projet de rénovation du terrain de football en gazon synthétique à Sarre-Union

C. Canton de Molsheim

Commune de Duttlenheim - Rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Duttlenheim

Attribue, dans le cadre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, 3 (trois) subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 346 525 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport et correspondant au soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :

- une subvention d'un montant maximal de 116 525 €, représentant un taux de 15% d'une dépense éligible de 776 831 € au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la rénovation du centre aquatique Atoo-o de Hochfelden ;
- une subvention d'un montant maximal de 100 000 € correspondant à 22% d'une dépense éligible de 454 611 € HT au bénéfice de la Commune de Sarre-Union pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique à Sarre-Union ;
- une subvention d'un montant maximal de 130 000 € correspondant à 25% d'une dépense éligible de 520 000 € HT au bénéfice de la Commune de Duttlenheim pour la rénovation du terrain de football en gazon synthétique de Duttlenheim ;

Approuve les conventions de partenariat à conclure, pour les projets subventionnés, entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projet précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 susvisée en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

Précise que les imputations correspondantes sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3255-204-2324-54	346 525 €
TOTAL					346 525 €

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
1 non-participation au vote
Marc SENE, Maire de la Commune de Sarre-Union